PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

RÈGLEMENT NUMÉRO 868
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET RECONSTRUCTION DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE SUR LE RANG SAINT-FÉLIX ET LA ROUTE LANDRY

Règlement numéro 868 décrétant une dépense de 1 458 605 $ et un emprunt de 1 458 605 $ concernant le remplacement de ponceaux et reconstruction de structure de chaussée sur le rang Saint-Félix et la route Landry.

Considérant qu'une partie de la dépense concernant les travaux pourrait être affectée à même l'aide financière du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique.*

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec, seule l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est requise.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame Marylène Ménard à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu que le règlement numéro 868, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux concernant le remplacement de ponceaux et reconstruction de structure de chaussée sur le rang Saint-Félix et la route Landry, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Alain Robitaille, professionnel à la planification stratégique en date du 31 mars 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 458 605 $ pour les fins du présent règlement.

Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 458 605 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 mai 2025

/ Luc Dostaler /
Maire

/ Martin Chaput /
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 6e JOUR DU MOIS DE MAI 2025

Le directeur général et greffier-trésorier,

Martin Chaput

Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

ANNEXE A

ESTIMÉ

REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET RECONSTRUCTION DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE SUR LE RANG SAINT-FÉLIX ET LA ROUTE LANDRY

Coûts directs	
Coût des travaux selon l'estimation détaillée de la firme Pluritec datée du 12 novembre 2024	890 854,00 $
Achat de terrain	4 500,00 $
Déplacement de poteau	8 830,00 $
Contrôle qualitatif des matériaux	50 000,00 $
Sous-total	954 184,00 $
Contingents (10%)	95 418,00 $

Honoraires professionnels		
Frais notariés pour voie de contournement		1 500,00 $
Surveillance des travaux		100 000,00 $
Étude hydraulique, relevés topographiques et conception des plans et devis	*Exigences du ministère de la Sécurité publique pour l'obtention d'une subvention du Programme général d'assistance financière lors de sinistres*	114 800,00 $
Étude géotechnique et aquatique		66 520,00 $
Étude écologique		29 650,00 $
Sous-total		312 470,00 $
Sous-total du projet		1 362 072,00 $
Taxes nettes		67 933,00 $
Frais de financement emprunt temporaire (2%)		28 600,00 $
Total du projet		1 458 605,00 $

Coût total : 1 458 605,00 $

Alain Robitaille
Professionnel à la planification stratégique

31 mars 2025